

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/066

ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ROUTIERE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société MIDTRACAGE à Lomme, qui est chargée par la CCHF de l'entretien de la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en un point quelconque de la commune afin de faciliter la réalisation des interventions,

ARRÊTE

Art 1 : A tout moment de l'année 2025, des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire communal lors des opérations précitées, de 7h30 à 17h00.

Art 2 : A l'approche du chantier la vitesse de tous véhicules pourra être limitée à 30km/h.

Art 3 : La circulation de tous véhicules pourra être réglementée de façon alternée par feux.

Art 4 : Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit dans l'emprise du chantier.

Art 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise.

Art 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise MIDTRACAGE
- Le CD59 et la CCHF
- La gendarmerie, le SDIS, le gestionnaire de transports scolaires et le SIROM.

Fait à WATTEN, le 18/02/2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.